



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° DIPPAL 2013/103

**portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET » à Saint Germain Laprade,
en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BPRGC 2010-24 du 12 avril 2010 portant création du CLIC MSD CHIBRET à Saint-Germain-Laprade ;

CONSIDÉRANT que le site de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET » à Saint-Germain-Laprade figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et, de ce fait, relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé, en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET », sises sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET » visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet ou le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Haute-Loire (SIDPC) ou leur représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne, ou son représentant,
- Le Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS) ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Loire, ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade, ou son représentant.
- Le Maire de la commune de Blavozy, ou son représentant.
- Le Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, ou son représentant.
- Le Président du Conseil Général de la Haute-Loire, ou son représentant.

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

- Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- Le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) ou son représentant,
- Le Président du Club des Entreprises de la Zone Industrielle de Saint-Germain-Laprade ou son représentant;
- Le Directeur de la Société MONIER VIANDE, riverain du site de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET » ou son représentant,
- Le Directeur de l'AFPA, riverain du site « Les Laboratoires MSD CHIBRET » ou son représentant,
- Le directeur des Entrepôts frigorifiques du Velay, riverain du site « Les Laboratoires MSD CHIBRET » ou son représentant.

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- Le Directeur de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET » Usine La Vallée à Saint-Germain-Laprade ou son représentant,
- Le Responsable Hygiène Sécurité Environnement de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET » Usine La Vallée à Saint-Germain Laprade ou son représentant,

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- Une personne, désignée par les membres du CHSCT de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET », ou son suppléant,
- Une personne, désignée par les membres du CHSCT de la Société « Les Laboratoires MSD CHIBRET », ou son suppléant.

Personnalité Qualifiée :

- Monsieur Henri BUSCAIL, Directeur du Laboratoire Vellave sur l'élaboration et l'étude des matériaux de l'IUT Chimie du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par M. Henri BUSCAIL.

La commission comporte un bureau composé du président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n° BPRGC 2010-24 du 12 avril 2010 portant création du CLIC MSD CHIBRET à Saint-Germain-Laprade, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides dès lors qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation du Comité Local d'Information et de Consultation (CLIC)

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° BPRGC 2010-24 du 12 avril 2010 portant création du CLIC MSD CHIBRET à Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Fait au Puy-en-Velay, le - 5 JUL. 2013

Le Préfet,



Denis LABBÉ